



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
PARISOT - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Secrétaire de la séance : Didier VALAX

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

Représentés : Didier DEMBLANS représenté par Didier VALAX, Michelle NOUVELLON représentée par Pascal NÉEL, Céline ASTRIE représentée par Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE représentée par Jean-Benoît LEPERS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1-Convention de mise à disposition de la parcelle AA398 par SOLIHA

2- Validation du projet et du choix des entreprises pour les travaux de création de la terrasse de l'épicerie.

3-Validation de l'entreprise pour les travaux de fossés de Nacaire

4-CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun :

- Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques
- Financement de la compétence Voirie

- Financement de la compétence Mobilité
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines

5-Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2026

6-CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)
- Financement de la compétence « contribution au SDIS »

7-Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens

8-Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Questions diverses :

- Cinéma plein air
- Date de la commission des finances
- Date prochain conseil

Ouverture de la séance :20h30

Secrétaire de la séance : Didier VALAX

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 09/07/025

Décision du Maire n°1 :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits suivants :

-le compte 231 relatif à l'opération 254 « Liaisons douces » pour permettre le paiement des factures aux entreprises CREA TP et RIVIERES TP.

-Le compte 212 relatif à l'opération 260 « Aménagement des chicanes » pour permettre le paiement de l'entreprise STPR

Monsieur le Maire décide :

-Une diminution des crédits d'un montant de – 18 500.00 € est à effectuer du compte 231 relatif à l'opération 252 « Aménagement cœur de village »

-Un virement de crédits d'un montant de + 11 500.00 € est à effectuer vers le compte 231 relatif à l'opération 254 « Liaisons douces »

-Un virement de crédits d'un montant de + 7000.00 € est à effectuer vers le compte 212 relatif à l'opération 260 « Aménagement des chicanes »

Délibérations du conseil :

Convention de mise à disposition de la parcelle AA398 par SOLIHA (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail emphytéotique le 16 janvier 2025 avec SA UES Habitat Social PACT 81 afin que celle -ci puisse prendre à bail et réhabiliter le bâtiment situé au 34 Route du Pastel en 3 logements locatifs sociaux.

HSP81 étant détenteur de droits réels immobiliers sur les parcelles AA 398 et AA 399, la commune souhaiterait faire usage du jardin cadastré AA 398 attenant au bâtiment.

HSP81 propose une convention de mise à disposition à titre gracieux à la commune de cette parcelle comprenant un jardin de 57 m² clôturé avec portillon d'accès.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux proposée par SA UES Habitat Social PACT81

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.



Délibération : adoptée

Validation du projet et du choix des entreprises pour les travaux de création de la terrasse de l'épicerie. (N° DE_031_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de création de la terrasse de l'épicerie est finalisé. Le permis de construire a été accordé le 12/08/2025.

Le montant des travaux correspond à l'enveloppe des travaux estimé excluant le lot peinture. La peinture de la façade est supprimée pour rester dans l'enveloppe globale qui avait été estimée à 36 500 € HT.

Après avis de la commission aménagement et travaux le 04/09/2025, la liste des entreprises proposée pour la réalisation des travaux :

Liste des lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 Fondation	Technopieux	5 430 €
Lot 2 Gros Œuvre	Occitanie Rénovation	8 977.51 €
Lot 3 Charpente Métallique	Métal Bois Project	15 903.33 €
Lot 4 Menuiseries extérieures	Occitanie Rénovation	4 483.40 €
Lot 5 Electricité	Occitanie Rénovation	1 093.79 €
Lot 6 Peintures intérieures	Occitanie Rénovation	697.90 €
Sous Total		36 585.93 €
TVA 20 %		7 317.19 €
Total		43 903.12 €

Le montant des travaux est estimé à 36 585.93 € HT soit 43 903.12 € TTC. Le financement avait été intégré au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 10 Voix Pour 3 Contre 2 Abstentions

-APPROUVE la proposition des entreprises tel que présenté pour la réalisation des travaux de création de la terrasse de l'épicerie

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront."



Délibération : adoptée

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux du pluvial sur le secteur de Nacayre, route de Mourens sont nécessaires au vu des dernières intempéries.

Ce fossé est d'intérêt communal puisque qu'il relie 2 fossés récupérés par la commune suite au remembrement. Le fossé créé et existant sera échangé pour être intégré au domaine privé de la commune.

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

-L'entreprise CREA TP pour un montant de 7 345 € HT soit 8 814 € TTC

-L'entreprise RIVIERES TP pour un montant de 8 964.00 € HT soit 10 756.60 € TTC

Après avis de la commission aménagement et travaux le 04/09/2025, l'entreprise CREA TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 7 345 € HT soit 8 814 € TTC. Le financement avait été intégré au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise CREA TP pour la réalisation des travaux de fossés de Nacayre

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.



Délibération : adoptée

CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun : (N° DE_033_2025)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations* »

concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

COMMUNES	AC 2025 provisoire			Corrections CLECT			AC Voirie			AC 2025 Après rapport dérogatoire de droit commun n°1		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	GEPU	Piscine	Transports scolaires	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*
LASGRAISSES	2 522 €	17 259 €	- 14 737 €			- €	- €	- 44 737 €	- 44 737 €	- 27 478 €	17 259 €	- 44 737 €
LE VERDIER	8 320 €	11 933 €	- 3 613 €			- 320 €	- 3 613 €	- €	- 3 613 €	8 000 €	11 613 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	374 458 €	374 458 €	- €	- 55 880 €	8 000 €	- 640 €	- €	- €	- €	325 938 €	325 938 €	- €
LOUPIAC	5 947 €	34 412 €	- 28 465 €			- 2 240 €	- €	- 14 465 €	- 14 465 €	17 707 €	32 172 €	- 14 465 €
MEZENS	- 63 379 €	- 56 526 €	- 6 853 €			- €	- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 63 379 €	- 56 526 €	- 6 853 €
MONTANS	40 292 €	76 481 €	- 36 189 €			1 120 €	- 5 372 €	- 31 517 €	- 36 889 €	40 712 €	77 601 €	- 36 889 €
MONTDURASSE	- 10 577 €	- 5 680 €	- 4 897 €			- 320 €	- 4 897 €	- 38 520 €	- 43 417 €	- 49 417 €	- 6 000 €	- 43 417 €
MONTELS	5 836 €	6 818 €	- 982 €			160 €	- 576 €	- €	- 576 €	6 402 €	6 978 €	- 576 €
MONTGAILLARD	- 25 550 €	- 22 940 €	- 2 610 €			160 €	- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 25 390 €	- 22 780 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 13 449 €	- 11 128 €	- 2 321 €			160 €	- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 13 289 €	- 10 968 €	- 2 321 €
PARISOT	- 120 899 €	- 73 660 €	- 47 239 €			980 €	- 4 866 €	- 47 239 €	- 52 105 €	- 124 805 €	- 72 700 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 65 049 €	- 44 065 €	- 20 984 €			480 €	- 2 123 €	- 33 800 €	- 35 923 €	- 79 508 €	- 43 585 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 11 544 €	10 088 €	- 21 632 €			- 480 €	- €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 12 024 €	9 608 €	- 21 632 €

Les corrections pour Parisot concernent le transport scolaire avec 6 enfants qui ne bénéficient pas du service.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

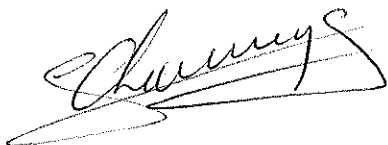
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND** ACTE du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,

Et, pour la commune de PARISOT:

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 124 805 €,



Délibération : adoptée

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2026 (N° DE_034_2025)

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtiminaire sans empiéter sur l'aptitudes des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours
Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Ce dernier point pose question :

Le retour d'AC est estimé selon le cout du service lors du dernier exercice.

En matière d'évolution des attributions de compensation, seule la compétence SDIS a une incidence puisque la contribution au SDIS est voté par le département et qu'elle varie en fonction du nombre d'habitant. L'AC 2024 correspond au montant qui a été transféré en 2020. L'agglomération propose de conserver la moitié du différentiel entre 2025 et 2024 afin de financer le savoir nager à l'école.

Les élus dénoncent l'amalgame entre ce transfert de compétence et le savoir nager.

Considérant que le transfert génère une attribution de compensation résiduelle de 1915 € alors que la commune récupère cette compétence n'est pas logique, mais que le savoir nager doit être financé et regrette qu'une autre solution n'ai pas été proposée. Le déficit du financement du SDIS a été généré par la décision de l'agglomération par une mauvaise gestion qu'elle aurait due assumée pleinement.

2 : Financement de la compétence

2 : Financement de la compétence									
Communes	Nbre d'hab 2024	AC 2024	Cotisation SDIS 2025	Correction d'AC en 2025 (50% du réel)	AC 2025	Correction d'AC 2026	AC 2026 suivants	Vote fiscale à l'origine	CAGG
LARROQUE	159		3297 €	- €	- €	3297 €	3297 €	3297 €	- €
LASGRAISSES	578	- 8852 €	13251 €	2199 €	11051 €	13251 €	2199 €		2199 €
LE VERDIER	234		4859 €	- €	- €	4859 €	4859 €	4859 €	- €
LISLE SUR TARN	4873	- 82247 €	109953 €	13853 €	96100 €	109953 €	13853 €		13853 €
LOUPIAC	450	- 8102 €	10244 €	1071 €	9173 €	10244 €	1071 €		1071 €
MEZENS	536	- 8140 €	12288 €	2074 €	10214 €	12288 €	2074 €		2074 €
MONTANS	1577	- 27416 €	35615 €	4099 €	31515 €	35615 €	4099 €		4099 €
MONTDURAUSSE	415	- 6634 €	9547 €	1457 €	8091 €	9547 €	1457 €		1457 €
MONTELS	110		2204 €	- €	- €	2204 €	2204 €	2204 €	- €
MONTGAILLARD	370	- 7751 €	8468 €	358 €	8109 €	8468 €	358 €		358 €
MONTVALEN	245	- 4189 €	5705 €	758 €	4947 €	5705 €	758 €		758 €
PARISOT	1006	- 19030 €	22861 €	1915 €	20945 €	22861 €	1915 €		1915 €
PEYROLE	585	- 10239 €	13582 €	1671 €	11910 €	13582 €	1671 €		1671 €
PUYBEGON	655	- 12563 €	14700 €	1069 €	13632 €	14700 €	1069 €		1069 €

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ,

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025

approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2025

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

- **DECIDE D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **AUTORISE** le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schauvry', with a stylized flourish at the end.

Délibération : adoptée

CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun : (N° DE_035_2025)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

COMMUNES	AC 2025 Après rapport dérogatoire de droit commun n°1			Corrections CLECT		AC 2025 Après rapport dérogatoire de droit commun n°2			AC 2026 prévisionnelles		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	Savoir Nager	SDIS	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*
LASGRAISSES	- 27 478 €	17 259 €	- 44 737 €	- 870 €	- 2 199 €	- 30 553 €	14 184 €	- 44 737 €	- 30 553 €	14 184 €	- 44 737 €
LE VERDIER	8 000 €	11 613 €	- 3 613 €	- 351 €	- €	7 649 €	11 262 €	- 3 613 €	7 649 €	11 262 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	325 938 €	325 938 €	- €	- €	- 13 853 €	312 085 €	312 085 €	- €	344 085 €	344 085 €	- €
LOUPIAC	17 707 €	32 172 €	- 14 465 €	- 692 €	- 1 071 €	15 944 €	30 409 €	- 14 465 €	15 944 €	30 409 €	- 14 465 €
MEZENS	- 63 379 €	- 56 526 €	- 6 853 €	- 815 €	- 2 074 €	- 66 268 €	- 59 415 €	- 6 853 €	- 66 268 €	- 59 415 €	- 6 853 €
MONTANS	- 40 712 €	77 601 €	- 36 889 €	- 2 366 €	- 4 099 €	34 247 €	71 136 €	- 36 889 €	34 247 €	71 136 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSE	- 49 417 €	- 6 000 €	- 43 417 €	- 599 €	- 1 457 €	- 51 472 €	- 8 055 €	- 43 417 €	- 51 472 €	- 8 055 €	- 43 417 €
MONTELS	6 402 €	6 978 €	- 576 €	- 171 €	- €	6 231 €	6 807 €	- 576 €	6 231 €	6 807 €	- 576 €
MONTGAILLARD	- 25 390 €	- 22 780 €	- 2 610 €	- 555 €	- 358 €	- 26 303 €	- 23 693 €	- 2 610 €	- 26 303 €	- 23 693 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 13 289 €	- 10 968 €	- 2 321 €	- 369 €	- 758 €	- 14 416 €	- 12 095 €	- 2 321 €	- 14 416 €	- 12 095 €	- 2 321 €
PARISOT	- 124 805 €	- 72 700 €	- 52 105 €	- 1 547 €	- 1 915 €	- 128 267 €	- 76 162 €	- 52 105 €	- 128 267 €	- 76 162 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 79 508 €	- 43 585 €	- 35 923 €	- 880 €	- 1 671 €	- 82 039 €	- 46 116 €	- 35 923 €	- 82 039 €	- 46 116 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 12 024 €	9 608 €	- 21 632 €	- 984 €	- 1 099 €	- 14 077 €	7 555 €	- 21 632 €	- 14 077 €	7 555 €	- 21 632 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

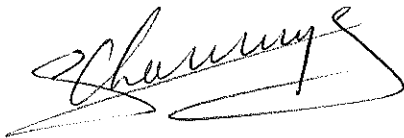
- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er janvier 2026,

Et, pour la commune de PARISOT:

Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 128 267€,

Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 128 267€.

Délibération : adoptée



Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens (N° DE_036_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 10 juin 2011, le Conseil municipal de Giroussens a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

Suite au transfert de compétence en matière de planification urbaine, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a décidé, par délibération en date du 2 octobre 2017, de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Giroussens.

Lors de sa séance du 16 juin 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLU de la commune de Giroussens. Ce projet fera l'objet d'une enquête publique au cours du mois d'octobre, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Si l'approbation d'un PLU entraîne de plein droit l'abrogation d'un PLU antérieur, ce principe ne s'applique pas à une carte communale en vigueur. Lorsqu'un PLU est élaboré sur le territoire d'une commune disposant d'une carte communale, il est nécessaire de prévoir explicitement l'abrogation de cette dernière, à l'issue de l'enquête publique. En effet, deux documents d'urbanisme ne peuvent coexister sur un même périmètre.

Le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation d'une carte communale. Toutefois, conformément à une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014, et en cohérence avec les principes du Code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration, dans le respect du parallélisme des formes et des procédures. Ainsi, l'abrogation de la carte communale doit être prononcée par délibération du Conseil communautaire, puis par arrêté préfectoral, après la tenue d'une enquête publique.

La Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet sollicite l'avis des communes membres.

Monsieur le Maire informe que le taux de croissance démographique retenu est de 0.81 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ,à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'élaboration du PLU de Giroussens et l'abrogation de la carte communale de Giroussens.



Délibération : adoptée

Madame CARRASCO Leslie quitte la séance.

Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (N° DE_037BIS025)

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025, qui arrête le Projet de SCOT et qui tire le bilan de la concertation ;

VU le projet de SCOT arrêté.

Exposé des motifs :

M. le Maire informe que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet de SCOT.

M. le Maire indique que le projet de SCOT aura des conséquences néfastes sur notre territoire pour les 20 ans à venir en terme d'économie, de démographie, d'équipements et de services et que le projet devrait être plus résilient face au changement climatique et aux changements de la société.

M. le Maire précise que le projet de SCOT ne répond pas aux enjeux du territoire sur de nombreux sujets:

- sur les conséquences du sous-développement démographique qui va entraîner une fermeture des classes et/ou d'écoles alors que le scolaire est une compétence propre à l'agglomération et que le diagnostic révélait qu'il s'agissait d'un enjeu majeur.

- sur la densité inadaptée pour les communes urbaines et sur le développement des hameaux qui va renforcer l'étalement urbain.

- sur la logistique commerciale qui va renforcer la vente par internet et tuer les commerces de proximité en consommant énormément de surfaces pour très peu d'emplois.

- sur l'absence de dispositions concernant la nécessité d'adapter nos modes de déplacements.

- sur la limitation des objectifs fixés par le SCOT concernant la production de logement social et sur

l'accompagnement social des populations accueillies.

- sur l'absence de répartition par commune des objectifs ZAN et la compatibilité avec le SRADDET.

- sur la consommation d'espace par TRIFYL qui devrait être réparti sur une enveloppe régionale du fait de son rayonnement géographique.

- sur la compatibilité des activités entre elles et avec les riverains (photovoltaïque, usine à bitume...).

- sur l'absence de protection des zones AOC Gaillac.

- sur la gestion raisonnée de l'eau, aucune disposition sur la création de retenue collinaires, ou sur la réutilisation des eaux de drainage. Quid de Sivens ?

M. le Maire précise que la concertation a été très limitée :

- Enquête numérique réalisée il y a 3 ans avec 1200 personnes,

- 2 ateliers thématiques il y a 2 ans.

- 4 réunions publiques (66 participants au total) il y a 2 ans

soit au total moins de 2% de la population.

M. le Maire indique que la concertation a porté uniquement sur la première version du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Aucune concertation avec la population n'a été réalisée sur les Documents opposables que sont le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

M. le Maire précise qu'à plusieurs reprises, il a alerté l'agglomération et les élus, dans le cadre de la concertation, en conférence des Maires et en conseil communautaire, mais qu'aucune réponse ne lui a été apportée. (cf courrier adressé aux élus avant le vote du 23 juin 2025).

Lors du conseil communautaire, sur 67 délégués présents, 1/3 des délégués n'étaient pas favorables au projet (11 contres et 11 abstentions).

Monsieur le Maire fait part de ses observations aux membres du Conseil :

*« Mes chers collègues,
Le DOO du SCOT est un document prescriptif et qui s'imposera au PLUi. Je vous fais part de mes vives inquiétudes concernant ce document qui amorce un sous-développement à venir et qui aura des conséquences néfastes sur notre territoire tant sur le maintien de nos équipements scolaires que pour la création d'emploi ou le maintien de notre agriculture, de nos paysages et de notre diversité biologique.*

Le SCOT devrait traduire un véritable projet de territoire au moins sur les différentes compétences que l'agglomération exerce. Je relève que notre ambition est bien limitée, tant sur les déplacements que sur l'économie ou la scolarité.

Le fait de limiter notre développement démographique aura une double répercussion financière. D'une part sur l'évolution des bases fiscales : moins de progression = moins de ressources supplémentaires pour financer l'augmentation des charges dynamiques (perte de 750 000€ de taxe locale directes par an). D'autre part, la diminution des effectifs scolaires entraînera une diminution du montant de la participation des familles qui ne pourra pas être compensée par les couts frappés par des effets de seuils. Rappelons que pour 2025, il manque 1.5 millions d'euros pour financer la compétence scolaire alors que depuis 2020, le budget scolaire a augmenté de plus de 25%.

Il est également nécessaire de rappeler que nos effectifs scolaires sont à la baisse surtout dans les espaces ruraux, ainsi cet objectif de sous-développement conduira à de nouvelles fermetures de classes et d'écoles. Est-ce bien cela notre projet pour notre agglomération ?

Il faudra également mettre en corrélation le projet de cuisine centrale le cas échéant, si tenté que cet équipement ne se fasse pas au détriment des cuisines existantes.

Mon estimation conduirait à une baisse d'effectif de 17% pour les 10 prochaines années ce qui correspondrait pour le RPI Parisot Peyrole à une fermeture de classe tous les 5 ans.

Cette orientation aura également des impacts directs sur la construction et en particulier une baisse de la création de logements : moins 150 logements par an. J'estime le cout de cet impact à 22.5 millions d'euro par an de chiffre d'affaires en moins pour le secteur du bâtiment et 4.5 millions d'euros par an pour les travaux publics.

A cela, il faut également ajouter les impacts sur les professions de services (agences immobilières, notaires, maitres d'œuvre, architectes, géomètres...) que j'estime à 2.2 millions d'euro par an.

Le développement de notre économie est indispensable, mais là aussi notre ambition en terme de création d'emploi, en matière de commerce de proximité est mis à mal par le développement prévu de la logistique commerciale qui aura pour conséquences une augmentation des gaz à effet de serre et la disparition du petit commerce sans compter la consommation d'espace.

Au regard de ces différentes observations et interrogations je m'oppose à l'adoption de ce projet en l'état qui démontre notre incapacité à proposer un projet cohérent et équilibré. Je rappelle que l'hypothèse de développement démographique que nous avons validé en première instance était de 0.8%/ an comme sur les intercommunalités voisines et que ce pourcentage d'évolution sera sans conséquence sur la densité imposée pour les communes.

A Parisot, nous avons réalisé avec les maisons claires, 13 logements en R+1 sur 3000 m² soit 43 logements/ha.

Rappelons que nous avons validés 3 PLU récemment avec un objectif de croissance de plus de 1%/an pour Graulhet et Rivières et 0.81% pour Giroussens.

Afin d'étayer mes propos je vous fais part de mes remarques qui concernent :

Page 19 : Sur la notion de hameau et d'habitat diffus, seule la distance entre les habitations est prise en compte. L'intérêt de densifier certains hameaux ou zone d'habitat diffus devrait être précisé

notamment en terme de réseaux, de mode d'assainissement, de proximité avec le village ... afin de limiter l'étalement urbain.

Page 42 : Concernant l'attractivité touristique, il serait utile de prévoir des dispositions pour créer des chemins de randonnées ou tables d'orientations ou des aires de stationnement et de pique-nique ...

Page 49 : La logistique commerciale

Le DAACL prend en compte partiellement les inquiétudes soulevées lors du débat du PAS avec des mesures qui devront être retranscrites dans le PLUi en particulier la surface d'emprise au sol limitée à 1 ha. Dans les critères de performance énergétique, il me semblerait utile d'obliger à ce que toute la surface du bâtiment soit couverte en panneaux photovoltaïque et pas seulement le pourcentage minimum prévu par la Loi. On peut tout de même s'interroger sur le nombre d'emploi créé qui pour ce genre d'entreprise représente moins de 5 emplois par ha qui va à l'encontre du projet de création d'emploi. Ce ratio d'emploi à l'hectare est équivalent à la centrale d'enrobage. Ces entreprises ne doivent pas être une priorité pour l'agglomération et devront être limités en nombre pour ne pas consommer toutes nos surfaces d'activité par ce genre de projet.

Je rappellerai que la première source de rejet de carboné est liée aux émissions des produits fabriqués loin de chez nous avec des ressources carbonées : c'est le cas de la Chine et des pays émergents. Ainsi, plus on importe des produits, plus on accélère le réchauffement climatique.

Page 54 : Il n'y a pas d'anticipation sur le doublement de la voie ferrée ou sur la création d'une alternative. L'ambition n'est pas au rendez-vous. S'il n'y a pas de volonté politique localement et avec les intercommunalités voisines, la région compétente en la matière n'engagera pas de projet sur notre territoire avec une saturation que l'on observe déjà alors que sont prévus plus de 5000 habitants en logement social sur les 8700 habitants à accueillir.

Page 56 : Il n'y a pas d'anticipation sur la création d'un autre franchissement du Tarn entre Rabastens et Couffoulex. L'ambition n'est pas au rendez-vous. S'il n'y a pas de volonté politique localement, l'état et le département ne suivront pas.

Page 60 : Cet objectif fixé par le PAS est deux fois inférieur à l'accueil de population que nous avons enregistré sur les 10 dernières années.

La population totale de 2024 DGCL = 76964 habitants on peut plutôt partir sur 77000 habitants en 2025 que 76 500.

La communauté de communes voisines « Tarn Agout » est partie sur les bases de 1.4% d'évolution annuelle et nous n'avons prévu que 0.54% d'évolution annuelle. Dans le Pays sud Toulousain (avec un contexte similaire : environ 30 min de Toulouse, desserte autoroutière, villes de taille similaires...), le SCOT a également retenu 0.8%. Si nous reprenons une évolution de 0.8 à 0.9%, nous aurions une baisse d'évolution démographique de 20 à 25 % à la tendance passée ce qui serait plus acceptable. Cette évolution permettrait de limiter la baisse des effectifs scolaires. Ceci porterait l'évolution à +13500 habitants au lieu de +8700. Rappelons que le scénario tendanciel était de +17200 habitants.

L'évolution démographique de l'agglomération a été 3 x plus importante que l'estimation OMPHALE à l'échelle départementale.

		2011	2022	évolution annuelle en %
Tarn	réel INSEE RGP	377675	396168	0,44%
	estimation OMPHALE	380000	396000	0,38%
CAGG	réel INSEE RGP	67240	76216	1,15%



A noter que sur la période précédente de 1999 à 2010 la croissance de la CAGG était de **1.26% par an**.

Les estimations OMPHALE avec le scénario fécondité basse serait de 0.3% par an et le scénario central serait à 0.38% par an pour le département à l'horizon 20 ans.

		Population en 2015	Population en 2025	Population en 2035	Population en 2045
département du tarn	pop bass	385000	395000	403000	408000
	évolution annuelle en %		0,26%	0,20%	0,16%
	fec basse	385 000	399 000	412 000	424 000
	évolution annuelle en %		0,36%	0,32%	0,30%
	central	385 000	401 000	418 000	433 000
	évolution annuelle en %		0,41%	0,42%	0,38%
	réel	384474	401283		
	évolution annuelle en %		0,43%		

Je pense que le scénario le plus réaliste serait de multiplié par 3 le scénario départemental avec fécondité basse à 0.3% soit 0.9% sur 20 ans.

L'objectif du SCOT est d'accueillir 8700 habitants sur 20 ans soit 435 habitants par an. Au regard des projections faites à partir des données INSEE l'évolution serait de 0.54% et non de 0.6% comme indiqué dans le dossier:

		2025	2045	évolution annuelle en %
CAGG	estimation SCOT	76500	85200	0,54%

Par rapport à la dernière décennie, nous accueillerons 2 fois moins d'habitants soit 146 logements en moins par an (impact sur la construction et le rénovation) et 117 enfants en moins par an soit 6 fermetures de classes par an. Cela représente une baisse de 17% des effectifs scolaires de l'agglomération (6700 élèves en 2023) sur 10 ans et 35% sur 20 ans.

	sur les 10 dernières années	sur les 10 prochaines années	évolution annuelle	évolution sur 10 ans
accueil d'habitants /an	816	435	-381	-3810
foyers /an	291	145	-146	-1464
enfants /an	233	116	-117	-1171

Depuis 2022, on constate une légère baisse du nombre d'enfants scolarisés avec une croissance démographique qui a déjà ralenti depuis le COVID et qui est plutôt à 0.8% de croissance /an.

Si on perd 17% des effectifs sur Parisot et Peyrole, on perd 2 classes en 10 ans.

Le scénario que je soutiens aurait un impact plus limité, estimé à moins de 10% de baisse d'effectif.

Page 66 : C1.1 P4 Concernant les espaces de transition à l'intérieur des zones U ou AU. Il faudrait préciser que la création de transition pourra également être réalisée en dehors de la zone constructible dans le cas de créations de liaisons douces pour des secteurs d'urbanisation existants par des emplacements réservés ou des OAP thématiques.

Page 68 : C1.2 P4 La rédaction demande que l'on impose une réflexion sur les ilots de chaleurs avec des ratios difficiles à comprendre et à calculer. Cette prescription devrait être précisée ou assouplie au risque d'être inapplicable.

Page 71 : Le site inscrit identifié sur Parisot n'existe plus en revanche un site inscrit est devra être localisé au niveau du cimetière de la chapelle de Sainte Sigolène.

Page 78 : C2.1 P4 Cette orientation laisse entendre que l'urbanisation des hameaux ou des zones d'habitat diffus serait possible en extension de l'existant. Est-ce bien le cas ?

Page 81 : Concernant l'objectif de production de logements sociaux (2440 sur 20 ans).

Les 4 communes concernées par la Loi SRU doivent créer 3400 logements HLM sans pour autant créer de logement conventionnel pour respecter les objectifs. Elles ne pourront créer que 70% des logements. Si tenté que les communes veuillent se conformer à la Loi et étant donné que c'est l'agglomération qui limite la production de logement social, est-ce que l'agglomération prendra en charge les pénalités financières prévues par la Loi ?

Si ces 4 communes produisent les 2440 logements sociaux prévus cela représente plus de la moitié des logements qu'ils peuvent produire (4000) sur 20 ans. Ne pensez-vous pas qu'il faudra mettre en place des mesures d'accompagnement social puisque le parc de logement social va doubler ? Est-ce que ce coût sera pris en charge par l'agglomération ?

Page 85 : C3.1 P2 Sur l'objectif de densité de 20% à proximité des gares, est-ce 20% du développement en logement, en surface ou en population ? comment sera calculé cet objectif et la distance de proximité ?

Page 98 : sur la gestion raisonnée de l'eau, aucune disposition sur la création de retenue collinaires, ou sur la réutilisation des eaux de drainage...rien non plus sur Sivens. Mes inquiétudes lors du débat sur le PAS restent sans réponse.

Page 106 : Il est indispensable de prévoir un atlas cartographique format A3 au 1/10000 pour plus de lisibilité.

Page 108 : Le ZAN

Trajectoire nationale 50% = 543 ha consommés sur 10 ans donc 543 ha sur 20 ans (habitat activité équipement infra).

Trajectoire régionale 56% = 543 ha consommés sur 10 ans donc 478 ha sur 20 ans.

Il n'y a pas d'indication sur la répartition de la consommation entre la nature des consommations, ni de répartition par commune.

Il serait souhaitable d'avoir un tableau (pas forcément inclus dans le DOO) qui indiquerait pour chaque commune, selon des valeurs indicatives, la population attendue, le nombre logement à produire, l'enveloppe foncière à mobiliser en densification et en extension (consommation d'ENAF) et la nature des consommations sur les différentes périodes 2025-2035, 2035-2045 et 2045-2050.

Page 109 : Est-ce que le tableau concerne tout type de consommation ? habitat activité équipement infrastructure... Il serait nécessaire de différencier la nature des consommations. Le tableau indique un total de 500 ha consommés jusqu'en 2050 soit 22 ha de plus que la trajectoire régionale fixée par le SRADDET. A partir de combien d'ha supplémentaire on est plus en compatibilité (5%, 10% de l'objectif...)

Page 109 D3.1 P3 : Il est précisé que l'artificialisation entre 2025 et 2045 devra être inférieure à 348 ha. Ce chiffre est-il déduit de la consommation réalisée entre 2021 et 2025 ? si oui de combien est la surface consommée durant cette période ?

Page 111 : le nombre de logements par ha me semble assez faible pour les polarités avec seulement 30 logements/ha. Pour exemple à Parisot, nous avons un opérateur de logement social qui a fait 13 logements sur 0.3 ha soit 43 logements/ha avec du r+1 en habitat en bande.

Je propose que ces moyennes soient relevées à 40, 30 et 20 ce qui sera très facile à atteindre avec l'obligation qu'elles ont de produire du logement social.

Page 117 : Sur le développement des ENR, rien n'est indiqué sur l'implantation de projets photovoltaïques au sol ou flottants voir agrivoltaïque par rapport à la présence d'habitation à proximité alors que nous avons déjà statué sur des projets à cause de ce critère. Rien non plus sur le petit éolien permis par le PCAET.

Page 120 : Sur notre territoire Trifyl a effectué des réserves foncières importantes (plus de 100 ha) nul doute que le site devra s'étendre et consommer ou artificialiser les sols avec des déchets qui viennent de plusieurs départements. Les surfaces qui seront consommées sont-elles comptabilisées pour notre seul territoire ? ont-elles été intégrées ? si oui à quel niveau de surface ?

Page 121 : Sur les nuisances liées aux activités, il serait utile de mentionner que les activités au sein d'une même zone doivent être compatibles entre-elles permettrait d'éviter les erreurs du passé. »

Lors de la commission aménagement, Pascal NEEL nous a fait part de ses observations ci-jointes :

« SCOT Gaillac Graulhet

REPONSES Pascal

-Légalité sur la concertation : La concertation est conforme à la délibération qui avait été prise et les citoyens sont plus intéressés par le projet que par le document d'orientation qui reste très juridique. Le fait d'avoir été accompagné par un cabinet spécialisé dans la concertation a permis de rencontrer plus de gens que ce qui se passe pour un SCOT d'habitude. C'est faux de dire qu'il

n'y a pas eu de concertation puisque à titre personnel j'ai été présent à 4 réunions publique et à plusieurs ateliers citoyens.

-Le choix de la croissance démographique repose sur les perspectives INSEE. Il s'agit d'être relativement réaliste par rapport à ce que le territoire est en capacité d'absorber. C'est un choix politique qui est en phase avec les territoires qui ont arrêté leurs SCOT.

-Le maintien des effectifs scolaires est plus lié au renouvellement des populations qu'à une croissance infinie. C'est pour cela que le locatif est important plus que la croissance de population. En ce qui concerne notre territoire si une fermeture de classe devait être proposée, il serait important de prioriser le maintien des 2 classes de Peyrole dans le cadre de l'équilibre territorial que nous avons toujours défendu.

-Un effort est pris en compte pour doubler la densité sur les communes les plus grandes, mais il se heurte à la volonté politique des élus de ces communes et des citoyens. Le choix validé est le meilleur compromis acceptable. Nous n'avons pas la même lecture du document puisque le SCOT s'inscrit clairement contre l'étalement urbain et certains hameaux ne sont pris en compte que dans un cadre très spécifique et seulement pour remplir des « dents creuses ».

-La logistique commerciale : Il s'agit d'une erreur d'interprétation car le document qui fait référence au développement économique cantonne les entreprises de Logistique (transport) le long de l'autoroute ou sur Graulhet comme c'est déjà le cas et reprend une volonté de développement des commerces dans le centre ville. Cette recommandation particulièrement forte a d'ailleurs eu l'aval des chambres consulaires (métiers et commerce). C'est donc l'inverse de ce qu'avance Sébastien

-La mobilité : Le SCOT mets en évidence la nécessaire collaboration avec les autres collectivités compétentes en exprimant une volonté de bâtir un projet ensemble en complémentarité. On ne peut pas imaginer le même projet que si on était un territoire urbain.

-Le logement social : Le SCOT suit à la lettre les recommandations de l'état en matière de production de logement social. Il me semble quelque peu ambitieux face aux capacités de production des bailleurs sociaux. Le reproche n'est donc pas fondé et atteindre les objectifs proposés seraient un exploit.

-La répartition par commune de surface constructible : Je ne suis pas sûr que cela soit souhaitable car c'est se mettre un cadre restrictif sans tenir compte de la diversité d'attractivité du territoire. Ce sera plutôt dans le cadre du PLUI que ce schéma apparaîtra. Sur les conseils de l'Etat il a même été conseillé de ne pas fixer d'objectifs par « territoire vécu »

-La compatibilité avec le SRADDET : Le SRADDET ayant été approuvé après l'arrêt du SCOT il n'y a pas dans un premier d'obligation de compatibilité et ce sera si nécessaire l'objet d'une modification.

-TRIFYL : l'absence d'identification de la zone entre Graulhet et Labessière dédiée aux déchets entre OCCITANIS et TRIFYL a été relevée lors de la présentation du projet au CODEV. Je pense que les communes concernées (Graulhet et Labessière) vont faire remonter cette remarque qui sera prise en compte. La proposition de la mutualiser au moins pour les départements concernés (81, 31, 34) a sans doute été faite et actuellement non retenue mais elle mérite d'être reprise dans le cadre de l'enquête d'utilité publique.

-Pb de la spécialisation des ZA et de l'implantation d'activité et de leurs nuisances sur les riverains (particuliers ou entreprises). Le SCOT ne doit pas être un outil en plus de ce qui existe et la juxtaposition des règles nuit à l'intérêt général

-Le vignoble : Le SCOT n'a pas vocation à déterminer l'activité agricole sur les terres agricoles et c'est le contexte socio économique qui pourvoit à son maintien ou à sa régression. Par contre le périmètre AOC du vignoble n'a pas été mis à jour depuis longtemps c'est pourquoi seul le vignoble existant en AOC actuel est pris en considération pour empêcher son changement de destination

-La gestion de la ressource en eau : Le SCOT mets en évidence l'importance de cette ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Preuve d'ailleurs de cette prise en compte les 4 départements concernés par le bassin de la rivière Tarn ont décidé la création d'un syndicat unique de gestion et vont même travailler à la création d'un établissement public en lien avec les syndicats de gestion de

la rivière et des affluents. Le rôle d'un SCOT n'est pas de réglementer sur tous les aspects mais d'être précis sur les futurs documents d'urbanisme et de tracer les grandes lignes du projet politique du territoire. Il aurait été surprenant de voir une position sur un projet comme Sivens ou autre, alors que la notion de réserves nécessaires d'une façon générale est dans le SCOT. Sur la réutilisation des eaux de drainage par définition elles repartent dans le milieu naturel et les eaux d'assainissement elles repartent également dans le milieu naturel après épuration. Leur utilisation pour l'irrigation des terres agricoles reste soumise à une réglementation qui dépasse les scot. Le stockage des eaux de pluie en milieu urbain reste controversé.

-Mener de front SCOT et PLUI : cette remarque est tout à fait fondée et c'était d'ailleurs le projet initial de l'Agglo. Cette démarche conjointe est devenue impossible du fait de l'apparition de la loi dite ZAN et des tergiversations qu'elle a entraînées avec ses incertitudes. Par contre du fait des mêmes périmètres le SCOT a pu être plus prescriptif sur les orientations du PLUI à venir.

CONCLUSION

Les réserves exprimées par Sébastien ne me semblent pas fondées ou pas suffisantes pour bloquer le processus d'approbation du SCOT. Par contre la reprise du processus après les élections feraient perdre 3 ans pour un nouveau SCOT qui issu d'un compromis serait proche du projet actuel.

***Je voterai donc pour l'approbation du SCOT car comme tout document porté par une intercommunalité il reste le fruit d'un compromis.** L'enquête d'utilité publique qui va démarrer est là pour améliorer des points. L'absence de SCOT sur le territoire serait un lourd handicap pour l'avenir car il bloquerait le travail de mise en place d'un PLUI. Au cours des années à venir rien ne s'opposera à la révision ou à des modifications du SCOT. C'est sans doute l'erreur que nous avons commise au cours du SCOT précédent qui l'a rendu caduque. Suite à l'expérience que j'ai vécu sur le SCOT précédent, sa mise en place a permis de réduire considérablement la consommation foncière et pour la première fois permettre la fermeture de zones constructibles. Ayant politiquement porté ce SCOT j'avais été frustré qu'il ne soit pas à la hauteur de l'ambition que nous avions mais il a permis au territoire d'avancer à une vitesse acceptable par une majorité. Je pense qu'il en va de même aujourd'hui avec ce nouveau SCOT.*

Toutes les remarques émises seront reprises dans le cadre de la concertation, celles de Sébastien comme les miennes comme citoyens »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 6 Voix Pour, 3 Contre ,5 Abstentions

- DONNE un avis défavorable au projet de SCOT tel qu'il est présenté. L'avis de la commune de Parisot pourra être favorable à l'approbation si le projet répond aux points suivants :

-une évolution démographique à 0.8% afin d'une part de limiter la baisse des effectifs scolaires et la fermeture de classe et de rendre soutenable le financement de la compétence scolaire et d'autre part de limiter l'impact économique sur les filières du bâtiment, travaux publics et services associés.

-une densité majorée pour les villes pôles du fait de leur obligation de créer du logement social afin d'économiser les surfaces agricoles.

-de préciser les conditions soumises au développement des hameaux afin de limiter l'étalement urbain.

-de limiter le nombre ou la surface totale affectée à la logistique commerciale à l'échelle de l'agglomération afin de limiter l'impact sur le petit commerce et les flux de déplacement de manière à respecter le SRADDET qui réserve à notre territoire : « la logistique du dernier kilomètre ».

- de prévoir des dispositions concernant les déplacements afin de désengorger le trafic ferroviaire et autoroutier qui va être impacté par la mise en service de l'A69.
- de préciser les objectifs de population de logement et de limitation de consommation d'espace par commune afin d'adapter nos projets communaux
- de préciser qu'au sein d'une même zone d'activité les activités soit compatibles entre elles et que les zones destinées à accueillir de l'agrivoltaïque ou du photovoltaïque au sol prennent en compte l'impact sur les paysages et les riverains de manière à être cohérent avec les positions déjà prises.
- identifier la zone AOC Gaillac et de s'appuyer sur l'INAO pour assurer sa préservation
- de préciser que la gestion de l'eau en agriculture doit intégrer les dispositifs permettant notamment de stocker et réutiliser les eaux de drainage et pas seulement limiter les prélèvements.
- de corriger les erreurs cartographiques mentionnées par la commune concernant le site inscrit et rendre plus lisible les cartes sous forme d'atlas à une échelle appropriée.
- **PROPOSE** que le projet de SCOT soit amendé et qu'il apporte des réponses précises sur les différents sujets listés précédemment.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-Cinéma plein air environ 70 personnes sont venus assister à la diffusion dans la salle des fêtes à cause de la météo. Environ 100 euros seront reversés à l'APE (vente de pop-corn et gâteaux)

-Carte scolaire : le département impose aux communes de Parisot et Peyrole d'accueillir les collégiens sur le nouveau collège de Coufouleux à la rentrée 2026.

Nous avons rencontré en juin les élus du département pour leur faire part de nos inquiétudes et de notre souhait de rester sur le collège de Lisle sur Tarn.

Etant donné la décision prise par le département, nous allons interroger les parents des collégiens et de nos écoles afin de pouvoir relayer au mieux l'avis des familles et leurs attentes. Nous programmerons une restitution avec les élus du département.

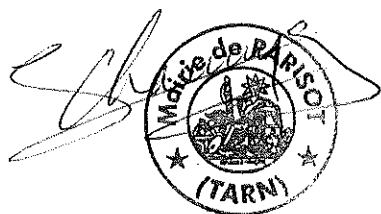
-Date de la commission travaux pour le classement des voies d'intérêt communautaire mercredi 17 septembre à 18h

-Date de la commission des finances mardi 23 septembre à 18h

-Date prochain conseil jeudi 9 octobre à 20h30

Fin de séance : 00 :30

Sébastien CHARRUYER
Président de séance



Didier VALAX
Secrétaire de séance

A handwritten signature of Didier Valax in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.